



TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – MAROC

LISTE DES DOCUMENTS

COURT SEJOUR – ETUDES UNIVERSITAIRE

Vous souhaitez vous rendre en Italie pour y faire des études universitaire et votre séjour ne dépassera pas 90 jours.

Avertissement : Le Consulat se réserve le droit de demander de la documentation supplémentaire, s'il le juge nécessaire à l'évaluation du dossier.

La documentation mentionnée ci-dessous doit être présentée comme suit :

- Copie + original en vision.
- Dans l'ordre de la liste.
- Tous les documents en Arabe doivent être traduits (par un traducteur certifié) en Italien ou en Français.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX POUR TOUS LES CANDIDATS

Formulaire de demande de visa, original

Formulaire dûment rempli et signé par les demandeurs (ou le représentant légal pour les mineurs) aux différents emplacements prévus (dans la case signature indiquée en 3^{ème} page). ([Télécharger](#))

Une photo d'identité

Taille de 3.5 cm x 4.5 cm, sur fond blanc, datant de moins de 3 mois et aux normes doit être collée sur le formulaire de demande.

Passeport, original

Un passeport ordinaire ou un document de voyage reconnu valable au moins 6 mois après la date d'expiration du visa demandé. Le passeport ou le document de voyage doit contenir au moins deux pages vierges portant la mention "visa" afin d'y apposer un visa. Doit avoir été délivré il y a moins de 10 ans.

Passeport, photocopie

1 Photocopie des pages du passeport comportant les données personnelles d'identité incluant une photocopie des pages contenant les prorogations de validité, les remarques éventuelles et les pages comportant les visas Schengen obtenus.

Disponibilité d'un logement adéquat en Italie

Démonstration de la disponibilité en Italie de moyens de subsistance, équivalant à pas moins de 448,52 € pour chaque mois de la durée de l'année académique. Cette disponibilité peut être prouvée en : montrant des moyens personnels ou familiaux ; garanties économiques fournies par des institutions et organismes de crédit italiens, par des gouvernements locaux ou par des institutions et organes étrangers jugés fiables par la mission diplomatique italienne.



- Inscription ou préinscription au cours à suivre en Italie**

- Les conditions et modalités de délivrance du visa sont indiquées par une disposition spéciale, publiée annuellement par le MIUR, en accord avec le MAECI et le ministère de l'Intérieur**